

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/88

Octroi de subventions aux
coopératives scolaires des
écoles maternelle et
élémentaire

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : D. BUSELLI – F. CARBONELL – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT - C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILLI

Procurations : F. ARNOULD à G. VALVASON-SERODINE – R-M. BREYSSE à D. BUSELLI – R. CARTA à C. HUGUES – L. D'ALES-BOSCAUD à F. CARBONELL – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI M. LIAUZUN à A. ZUILLI – A. MUNICH à M. PERONNET – D. PETIT à T. MAZEL – G. RAYNAUD-BREMOND à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 30 avril 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la Municipalité souhaite poursuivre l'accompagnement des enseignants dans leurs projets, au-delà de l'aide apportée pour le fonctionnement courant des affaires scolaires.

Le rapporteur rappelle qu'actuellement la Commune intervient en allouant une partie du budget de la Commune spécifiquement aux écoles pour l'achat de fournitures et manuels scolaires (58 € par élève et 35 € par enseignant), pour l'entretien des locaux, pour les contrats de maintenance...

À la suite de la Commission Municipale Enfance Jeunesse du 13 décembre 2023, certains projets pédagogiques nécessitent un financement particulier comme la classe transplantée à Paris, les Elancés et les spectacles vivants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour la coopérative scolaire école maternelle Jacques PREVERT (OCCE13) et de 5 000 € (cinq mille euros) pour la coopérative scolaire école élémentaire Georges BRASSENS pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide d'octroyer une subvention de deux mille cinq cents euros (2 500 €) à la coopérative scolaire école maternelle Jacques PREVERT (OCCE13) pour l'année scolaire 2023/2024.
- ↳ Décide d'octroyer une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à la coopérative scolaire école élémentaire Georges BRASSENS pour l'année scolaire 2023/2024.
- ↳ Précise que les crédits sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Gabriella VALVASON-SERODINE

